

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 12 JUILLET 2016**

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Nano POURTIER, Noel BERNIGAUD, Jenna FRANITCH et Pierre VANET.

Excusées avec pouvoir : Eric BRASSART donne pouvoir à Philippe CORDON,  
Anne-Laure CHAVENT donne pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR,  
Jacques LEFORT donne pouvoir à Nano POURTIER.

Absentes excusées : Véronique THILLET et Ariane FERRERI

Absent :

Philippe CORDON

Sandrine ETCHESSAHAR

Nano POURTIER

Noël BERNIGAUD

Jenna FRANITCH

Pierre VANET

## **I. URBANISME**

### **1. Demande de DUP du projet de requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique de Chamrousse, Recoïn**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22,  
Vu le code de l'expropriation,  
Vu le code de l'Urbanisme,  
Vu le Scot de la Région Urbaine Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Chamrousse, approuvé le 30 septembre 2004,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La commune de Chamrousse en tant que Pôle Touristique identifié au Scot, s'est engagée dans un projet de requalification urbaine et de développement économique de son secteur du Recoïn 1650, annexé à la présente (Annexe 1).

A ce jour, l'ensemble des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de ce projet n'a pas pu être maîtrisé.

Compte tenu de l'intérêt, pour la Commune de Chamrousse et pour la région urbaine grenobloise, à réaliser ce projet, la Commune se voit dans l'obligation de diligenter la présente procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le périmètre de l'opération annexé à la présente (Annexe 2).

Cette Déclaration d'Utilité Publique permettra d'acquérir, le cas échéant, par voie d'expropriation toutes les parcelles privées nécessaires à la réalisation de l'opération.

Notamment, pour le démarrage du projet, il est nécessaire d'acquérir les parcelles BA90, BA91, BA92, BA93, BA94, BA95, BA96, BA99, BA230 et BA259, BA265 partielle, dont le plan parcellaire est annexé à la présente (Annexe 3).

Pour ce faire il est aussi demandé à Monsieur le Préfet de l'Isère une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable de DUP.

Considérant l'intérêt pour la Commune et la région urbaine grenobloise de réaliser ce projet et d'en faire prononcer l'utilité publique par Monsieur le Préfet de l'Isère,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Décide** d'acquérir les parcelles privées nécessaires au projet de requalification urbaine et de développement économique de son secteur du Recoïn 1650, incluses dans le futur périmètre de DUP et, si besoin est, d'en demander le transfert de propriété par voie d'expropriation, au bénéfice de la commune et de l'aménageur qu'elle aura désigné.

- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de requalification urbaine et de développement économique du pôle Touristique de Chamrousse secteur du Recoïn 1650, décrit en Annexe 1 et inclus dans le périmètre décrit en Annexe 2 ; valant Mise en compatibilité du Scot de la Région Urbaine Grenobloise et du PLU de Chamrousse.

- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire en vue de l'éventuelle expropriation sur les parcelles BA90, BA91, BA92, BA93, BA94, BA95, BA96, BA99, BA230 et BA259, BA265 partielle, dont le plan parcellaire est joint à la présente en Annexe 3.

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tout acte de cession amiable par les propriétaires des parcelles concernées qui pourrait intervenir en cours de procédure d'expropriation.

- **Autorise** Monsieur le Maire, en cas d'échec des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire et notamment :

- à saisir Monsieur le Préfet de l'Isère pour la prise de l'arrêté de cessibilité et Monsieur le juge de l'expropriation en vue de l'obtention de l'Ordonnance d'expropriation et de la fixation judiciaire des indemnités,

- à signer les actes, courriers, notifications, offres, mémoires et tout autre document intervenant dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

- à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes, en désignant le cas échéant un avocat pour représenter la commune lors de la phase administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

## 2. Signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine

Vu la délibération N°9 du 03/12/2015, par laquelle le Conseil Municipal a retenu le groupement mené par AKTIS comme lauréat du Concours pour mener son projet d'aménagement de Chamrousse 2020-2030.

Vu la délibération N°4 du 30/09/2015, par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, dans le cadre de la révision de son PLU est tenue par des obligations légales à réaliser sur son territoire des études d'inventaire et de diagnostique du stationnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique de Chamrousse, secteur du Recoin 1650, SARECO, membre du groupement mené par AKTIS est amené à réaliser ce type d'étude sur le Secteur du Recoin.

Aussi afin de mutualiser les moyens et d'aboutir à une étude cohérente sur l'ensemble de la Commune, il est proposé de passer un marché complémentaire avec la Société SARECO pour un montant total de 46 320 € TTC ; comprenant la prestation dans le cadre du concours et les études supplémentaires nécessaires à la révision du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°2 au Marché d'AKTIS.

## 3. Principe de création de la SEM Chamrousse aménagement

Suivant délibération du 30 septembre 2015 le conseil municipal a décidé :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme;

- D'approuver les objectifs poursuivis par cette révision

- De soumettre, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, l'élaboration du projet de PLU

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU sont les suivants :

1 – Rénover le modèle de développement urbain de la station :

- Développer un projet global de requalification et redynamisation des cœurs de station, en priorité sur le Recoin et Roche-Béranger ;

- Penser un développement urbain respectueux des caractéristiques paysagères du territoire et promouvoir la qualité de l'architecture et des espaces publics ;

- Mettre en place les conditions permettant de faciliter la rénovation du parc existant et de favoriser la transition énergétique ;
- Promouvoir un modèle de Commune apaisée en favorisant le développement des modes actifs ;
- Mettre en place une politique de stationnement incitative encourageant de nouvelles pratiques de mobilité.

#### 2 – Faire de Chamrousse une Commune à vivre toute l’année

- Créer les conditions d’une véritable vie villageoise dans les pôles de la Commune en favorisant l’intensification urbaine ;
- Renforcer les liens et les complémentarités des 3 pôles de vie de la Commune (Roche Béranger, le Recoin et Bachat-Bouloud) et assurer la mise en réseau des différents pôles de vie ;
- Adapter l’offre de services et d’équipements à la structure de la population permanente (existante et nouvelle) et aux attentes des visiteurs ;
- Offrir des logements de qualité et adaptés à la diversité des publics (traitement différencié des problématiques des résidents à l’année et de l’hébergement touristique).

#### 3 – Préserver les ressources naturelles, paysagères et prendre en compte les risques naturels

- Valoriser et protéger les espaces naturels et paysagers emblématiques comme facteurs d’attractivité fondamentaux ;
- Articuler développement et aménagement de la station en interaction avec les contraintes en matière de risques naturels ;
- Mettre en cohérence le modèle de développement de la station avec une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau ;
- Lutter contre l’étalement urbain par un travail sur les espaces déjà urbanisés et la gestion des interfaces entre les espaces bâtis et naturels

#### 4 – Conforter et diversifier les activités économiques et commerciales face aux enjeux spécifiques des territoires de montagne

- Pérenniser et développer les activités locomotives d’hiver : optimiser le domaine actuel et préparer le développement du domaine skiable dans les secteurs de Casserousse et des Vans en intégrant les mesures compensatoires ;
- Développer des activités touristiques et de loisirs sur les 4 saisons en s’appuyant sur les atouts spécifiques de Chamrousse : montagne saine et sportive, montagne de proximité et disposant d’un lien privilégié avec la métropole grenobloise ;
- Compléter et ouvrir le modèle économique : conforter le commerce de proximité, favoriser l’implantation d’activités et d’emplois à l’année sur le territoire communal.

Afin d’appuyer sa démarche la commune a lancé (cf. délibérations N° 4 du 20/04/2015, N° 5 du 29/05/2015) un concours de maîtrise d’œuvre urbaine traitant des « *nouvelles urbanités en montagne ; conception et définition du cœur de station de Chamrousse Olympique - Le Recoin* » à l’issue duquel le cabinet AKTIS a été retenu et un contrat a été signé par Monsieur le Maire.

Parallèlement, la commune a décidé de créer une Société d’Economie Mixte dans le but de favoriser le développement de son projet urbain. Le partenariat organisé via cette structure constituera un effet de levier en particulier via l’apport de compétences, le financement des projets, et la mutualisation des risques.

Les caractéristiques principales de la SEM sont énoncées ci-dessous. Etant précisé qu’une fois les discussions finalisées avec les partenaires, l’accord du conseil municipal sera à nouveau sollicité sur les apports en nature effectués par la commune, ainsi que sur les projets de statuts et de pacte d’actionnaires qui auront été rédigés.

## Objectifs de la SEM

Les objectifs assignés à la SEM seront traduits dans les statuts et le pacte d'actionnaires. Ils peuvent se résumer comme suit :

- Acquérir, exploiter, vendre tout actif immobilier ou foncier, soit par maîtrise d'ouvrage directe, soit par VEFA ou tout autre dispositif
  - Réaliser des opérations d'aménagement publiques ou privées, soit en propre, soit pour le compte de collectivités,
  - Exploiter des services marchands et services publics, notamment sous forme de concession de services ou de DSP,
  - Réaliser tous travaux d'investissement, maintenance et entretien sur des actifs existants
- Pour réaliser ces objectifs, la SEM pourra créer des filiales.

## Plan d'affaires (cf. annexe)

Un plan d'affaires a été établi sur une première phase opérationnelle, lequel fait l'objet actuellement d'une analyse détaillée par l'ensemble des acteurs pressentis. Le montage envisagé (*apports en nature par la Commune et apports en numéraire par les privés*) permettrait d'assurer la viabilité de la structure dans le cadre de la capitalisation explicitée ci-après.

## Capital de la SEM

En l'état d'avancement des discussions avec les partenaires privés, le capital de la SEM pourrait s'élever dans une première phase à 4,3 millions d'euros, réparti comme suit

Commune de Chamrousse	3.300.000 €
Partenaires privés	1.000.000 €

La Commune propose, pour ce qui concerne sa part dans le capital (3,3 M€) d'apporter en nature des parcelles de terrains dont elle est actuellement propriétaire et dont la liste figure en annexe, ainsi que les murs du restaurant d'altitude. Les terrains apportés, aujourd'hui situés en zone constructible, permettront la réalisation par la SEM de ses objectifs d'aménagement et le restaurant, qui restera dans le patrimoine de la société, apportera quant à lui un résultat d'exploitation annuel.

La valeur totale des apports en nature de la commune (3.300.000 €) fera l'objet d'un rapport rédigé par un commissaire aux apports chargé d'en vérifier la pertinence, comme la Loi l'impose.

D'autres parcelles de terrains (liste en annexe) seront ultérieurement soit cédées par la commune à la SEM, soit apportés par la commune en nature dans le cadre d'une augmentation de capital si celle-ci était décidée par la SEM.

Parmi les partenaires privés qui ont manifesté leur intérêt pour participer au tour de table, figurent la CDC, qui pourrait prendre 50% de la part du capital privé, mais aussi la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, le Crédit Agricole, le CIC, SAFIDI (filiale EDF) et ENGIE (GDF), la répartition entre ces derniers n'étant pas définitivement arrêtée.

Les partenaires se sont engagés à instruire le dossier auprès de leurs instances de gouvernance pour que la Ville ait un retour début septembre 2016.

## Fonctionnement de la SEM

La SEM sera créée sous forme d'une SA avec conseil d'administration. Elle aura un Président et un Directeur Général, ce dernier étant chargé du pilotage général de l'opération.

Un comité d'engagement et des risques sera créé, chargé d'émettre un avis sur tout dossier qui sera présenté au Conseil d'Administration.

La SEM ne recrutera pas de personnel, la totalité des missions étant assurée par le biais de conventions de prestations.

**Le Conseil Municipal de CHAMROUSSE, après avoir entendu décide :**

- De donner son accord sur le principe de la création d'une SEM et sur le principe de l'apport en nature par la commune de terrains au titre de sa participation dans le capital, le tout dans les conditions visées dans le rapport
- D'autoriser Monsieur le Maire a poursuivre les discussions avec les actionnaires potentiels

4. Assistance à la commune dans le cadre de la création de la SEM

Monsieur le Maire rappelle les discussions engagées depuis plusieurs mois avec des partenaires potentiels dans le cadre de la création d'une SEM qui serait dénommée « Chamrousse aménagement ».

Ainsi, il est proposé de passer une mission avec la SERL pour assister la collectivité sur les points suivants :

- Elaboration de scénario de montage opérationnel
- Etablissement d'un bilan prévisionnel
- Coordination avec les intervenants (expert-comptable, urbaniste)
- Présentation aux comités techniques et réunions plénières
- Elaboration des documents (statuts, pacte d'actionnaires, projet de délibération)
- Présentation et validation des documents
- Organisation de l'assemblée générale de constitution et du premier conseil d'administration, enregistrement des statuts

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le Maire, émet un avis favorable pour passer une mission telle que définie ci-dessus, pour un montant de 21 525 € HT avec la SERL.

**Abstention de Philippe CORDON pour le vote par pouvoir d'Eric BRASSART.**

## **II. TRAVAUX ET MARCHES**

### 1. Marché de location longue durée de véhicules

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement de la flotte de véhicules. Celle-ci a pris la forme d'un marché de location longue durée avec option d'achat divisé en 10 lots pour un total de 11 véhicules automobiles neufs pour les différents services de la Commune.

Après analyse des propositions, la Commission d'Appel d'Offres propose de choisir l'offre la plus économiquement avantageuse pour chacun des lots selon les classements suivants :

LOTS		CANDIDATS ET VEHICULES RETENUS
1	Déneigement manuel et le ménage (2)	RENAULT KANGOO
2	Liaison administrative	PEUGEOT BIPPER
3	Directeur Général des Services	SKODA OCTAVIA
4	Police municipale	SKODA YETI
5	Service bâtiment	PEUGEOT BOXER
6	Service manifestations	PEUGEOT BOXER
7	Déneigement / sentier / accès pistes	TOYOTA HILUX
8	Mini-bus 9 places	RENAULT TRAFFIC

9	4*4 Police municipale et VTT	TOYOTA HILUX
10	Service animation	PEUGEOT EXPERT

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour chacun des lots, le marché au candidat le mieux noté tel que désigné par la CAO et d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché et à régler les frais afférents.

## 2. Prolongation du contrat de location de matériels d'illumination

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°18 du 30 septembre 2015, relative à la signature d'un contrat de location de matériels d'illuminations d'un an avec la société Decolum.

Il précise qu'il convient de prolonger ce contrat pendant un an, pour un montant de 6 011.46 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent monsieur le Maire à signer la prolongation de contrat de location de matériels d'illumination et à régler les frais afférents.

## 3. Transport services scolaires – année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°20 du 9 juillet 2015 et n°16 du 22 mars 2016, relatives au ramassage des enfants scolarisés à l'école de Chamrousse.

Après consultation auprès des compagnies de transports GROUPE PERRAUD, VFD, MALAGANNE MOREL et PHILIBERT.

Seul le GROUPE PERRAUD a répondu sur la base de 304 € HT le transport, soit 53 200 € HT pour l'année scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la prise de la compétence « transports » par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, le montant de cette prestation sera intégralement remboursé à la commune.

A compter de l'année scolaire 2017 / 2018, ce marché devrait être passé directement par la Communauté de Communes et intégré dans la Délégation de Service Public en cours.

Après en avoir délibéré, les membres présents mandatent monsieur le Maire pour signer cette convention avec la société GROUPE PERRAUD et régler les frais afférents aux navettes scolaires et périscolaires.

## 4. Avenants contrats de location de véhicules

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé un appel d'offres pour le renouvellement du parc automobile. Dans l'attente de livraison des nouveaux véhicules, il convient de prendre des avenants pour prolonger la durée de certains contrats de locations en ajustant les kilométrages prévus initialement.

Il s'agit des véhicules suivants :

MARQUE	MODELE	IMMAT	REST	KM	AJUST KM	SERVICE	FOURN	LOYER ACTUEL HT	Nouveau loyer HT	Fin Prolong
CITROEN	JUMPER	BG609FA	19/06	100 000	100 000	NAVETTE	ARVAL	269,90 €	244,01 €	19/10
CITROEN	JUMPY	BG548FA	19/06	65 000	55 000	MENAGE	ARVAL	144,99 €	99,42 €	19/10
SKODA	YETI	CD757RZ	12/06	60 000	65 000	POLICE	ARVAL	269,90 €	331,69 €	12/10

SKODA	FABIA	CG708AG	20/06	40 000	45 000		ARVAL	182,44 €	164,95 €	20/10
SKODA	YETI	CH213LX	15/07	60 000	60 000	DGS	ARVAL	331,86 €	315,63 €	15/10
SKODA	YETI	CG956DA	10/06	60 000	70 000	POLICE	ARVAL	405,02 €	364,02 €	10/10
NISSAN	NV400	CF185SQ	30/05	60 000	60 000	BAT	DIAC	417,05 €	404.15 €	01/10
NISSAN	NV400	CF376TC	30/05	60 000	65 000	BAT	DIAC	417,05 €	407.93 €	01/10
NISSAN	PRIMAST AR	CN079MF	01/01	30 000	35 000	OT	DIAC	376,84 €	346.85 €	03/10
NISSAN	NAVARA	CF626TT	30/05	60 000	65 000	NORD	DIAC	435,73 €	429.44 €	01/10
NISSAN	NAVARA	CE288SC	01/05	60 000	60 000	DENEIG	DIAC	397,25 €	339.24 €	02/10

Les membres du Conseil autorisent le Maire à signer les avenants et à régler tous les frais y afférents.

### **III. CONTRATS LOCATION / ENTRETIEN ET CONVENTIONS**

#### **1. Convention avec la SARL L'Arselle pour mise à disposition d'un lieu de stockage de ski de fond et raquettes**

Monsieur le Maire rappelle la convention qui lie la Commune de Chamrousse avec le Syndicat Intercommunal de Vaulnaveys-Indivis pour l'occupation des terrains en forêt sur le secteur de l'Arselle.

Le Conseil Municipal propose de mettre à disposition un emplacement pour un local de stockage de 35 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une surface de 100 m<sup>2</sup>. Ce local se situe au bord de la RD111, parcelle forestière n°28.

En contrepartie de cette mise à disposition, la SARL L'Arselle versera à compter de la saison d'hiver 2015/2016 et ce jusqu'à la saison d'hiver 2021/2022 un loyer annuel de 3 000 €.

Les fluides seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante et à émettre les titres afférents.

#### **2. Activités estivales 2016**

Monsieur le Maire rappelle les demandes de Chamrousse oxygène et de Monsieur Denis DURAND pour la mise en place d'animations estivales.

Ces animations auront lieu du 25 juin au 30 septembre 2016.

Pour Chamrousse Oxygène une redevance s'élevant à 55 € pour la saison d'été lui sera réclamée dans le cadre de son activité « tennis ».

Pour Denis DURAND (Nanou Boutique), une redevance de 55 € pour la saison d'été lui sera également réclamée pour l'utilisation d'un espace public au départ du télésiège de Bachat-Bouloud pour son activité « vélos de descente ».



Après avoir ouï les explications apportées par le Maire, les Membres présents l'autorisent à signer les différentes conventions et à émettre les titres de recettes correspondants.

1 abstention : Jenna FRANITCH

#### **IV. REGIE REMONTEES MECANQUES**

##### **1. Prestation informatique : répartition des frais de licence et maintenance annuelle**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mutualisation des divers services avec la régie des remontées mécaniques, la collectivité utilise un logiciel de gestion des stocks, bons de commandes et travaux appartenant à la régie.

Ainsi le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention renouvelable par tacite reconduction avec la régie des remontées mécaniques pour la répartition des couts de la licence et de la maintenance annuelle du logiciel Dimomaint (coût pour 2016 : 435.07 € HT).

Il est convenu qu'un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sera appliqué, date de mise à disposition du logiciel par la régie des remontées mécaniques.

Après discussion, les membres présents autorisent le Maire à signer la convention et à payer les frais afférents.

##### **2. Tarification des RM – été 2016 et hiver 2016 / 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions tarifaires de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse pour l'été 2016 et l'hiver 2016/2017.

Le Conseil Municipal, adopte les tarifs présentés ci-joint en annexe.

#### **V. EAU ET ASSAINISSEMENT 2015**

##### **1. Rapport annuel de gestion du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux communes par la loi du 2 février 1995 dite "Loi BARNIER" de présenter, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné, notamment, à l'information des usagers.

La société Véolia, gestionnaire des services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement, a apporté son concours à l'élaboration de ce rapport.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal adopte le rapport tel qu'il est présenté.

## **VI. DOSSIER LE MALAMUTE**

### **1. Délégation du CM au Maire d'ester en justice**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3 du 4 avril 2014, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'autorisation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Or les membres de l'association du Club Montagnard Dauphinois, ont décidé le 26 février 2015 de résilier le bail emphytéotique du 12 octobre 1926, passé avec la commune de CHAMROUSSE.

Par acte authentique en date du 20 novembre 2015 passé en l'Etude de Maître Marc DUBOIS, les parties ont totalement résilié et de manière anticipé le bail emphytéotique à effet du 20 novembre 2015.

En conséquence, la commune de CHAMROUSSE est devenue pleinement propriétaire du chalet.

Dès lors, la Commune a informé la SARL LE MALAMUTE de l'extinction dudit bail emphytéotique, et par extension automatique celle du bail commercial, rappelant en conséquence que la SARL LE MALAMUTE ne pouvait plus prétendre au maintien dans les lieux.

La SARL s'est depuis maintenu dans les lieux sans droits ni titre.

La SARL a également déposé une requête devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble, en reconnaissance d'un bail commercial.

Vu les articles L. 2122-22 s. du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du 4 avril 2014, portant délégation de pouvoir au maire ;

Considérant qu'il convient d'agir devant la justice, de mettre fin à cette occupation illégale par la SARL LE MALAMUTE, et de défendre les intérêts de la commune dans le litige soulevé par la SARL LE MALAMUTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'habiliter monsieur le Maire à intenter une action en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble, en référé expulsion, à l'encontre de la SARL LE MALAMUTE, occupant sans titre du chalet municipal ;
- D'autoriser monsieur le Maire à interjeter appel en cas de rejet de sa demande devant la Cour d'appel de Grenoble ;
- D'habiliter monsieur le Maire à représenter la commune en défense de ses intérêts, consécutivement à une requête déposée le 15 mars 2016 devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble par la SARL Le Malamute, en reconnaissance d'un bail commercial (RG n°16/01511).
- De confier le suivi de ces dossiers au cabinet Mollion-Avocats situé au 5, rue Félix Poulat à Grenoble.

## VII. QUESTION DIVERSES

### 1. Budget eau et assainissement – DM 1

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget primitif eau et assainissement 2016 suite à une erreur de plume sur le 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

En effet, le montant aurait dû être de -30.468,12 € au lieu de -30.469,04 €.

Soit :

Dépense d'investissement 001 – Solde exécution ..... - 0.92 €

Dépenses 2315 ..... + 0.92 €

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux virements de crédits.

Part proportionnelle : 0,6595 € HT par m<sup>3</sup>

### 2. Service enfance jeunesse – été 2016

Monsieur le Maire rappelle les projets de camps (séjour sportif, camp itinérant au Portugal et camp à La plaine tonique) organisés par le service jeunesse pour l'été 2016.

Le conseil municipal décide de participer à hauteur de 50 % du coût à facturer aux familles, comme les années précédentes.

Aussi, un stage de théâtre burlesque sera proposé aux enfants à l'occasion du festival Chamrousse en piste. Ce stage sera pris en charge par le service enfance jeunesse pour un montant de 600 €.

Enfin, deux stages de Skateboard seront proposés avec l'association BIFURK. La commune participera à hauteur de 50 % des frais, à savoir 539.40 €.

### 3. Aides d'urgence

Monsieur le Maire rappelle la décision de dissoudre le CCAS de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il propose aux membres du conseil municipal que, sur simple avis favorable de la commission sociale, la collectivité peut prendre en charge divers frais (bons alimentaires, loyers, factures EDF...) jusqu'à concurrence de la somme de 150 €. Les aides alors attribuées seront évoquées lors du conseil municipal le plus proche.

Les membres présents acceptent sa proposition.

### 4. Mise à disposition de trois bouteilles tout gaz

Monsieur le Maire précise qu'une convention de mise à disposition de trois bouteilles par la société LINDE arrive à échéance. Il est nécessaire de la prolonger.

Le montant de la convention s'élève à 766,80 € TTC (soit 639,00 € HT) pour trois bouteilles tout gaz industriel pour trois ans.

Les emballages sont loués la première année pour le montant HT. Ils sont mis à disposition et entretenus gratuitement par LINDE France SA les années suivantes pour les contrats supérieurs à un an.

La convention prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et arrivera à échéance le 30 juin 2019.  
Le remplissage de ces emballages sera effectué exclusivement par cette société.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à régler la facture correspondante.

#### 5. Signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'AURG

Monsieur Nano POURTIER, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer, pour trois ans, une convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour une mission d'accompagnement relative à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre du Projet de requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique de Chamrousse, secteur du Recoin 1650, la Commune a sollicité le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui va entraîner la mise en compatibilité du document d'urbanisme actuel.

La Commune sera accompagnée dans cette démarche par l'AURG, avec laquelle il convient de signer l'avenant à la Convention d'assistance, dont le montant est de 6 840 € TTC.

Le Conseil Municipal, informé sur la procédure de DUP et après avoir délibéré, décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°2 à la Convention Année 2016 de partenariat avec l'AURG et les tous documents afférents à ce dossier ;

à payer la subvention qui s'élève au maximum à 6 840 € TTC

à déposer, pour la mise en compatibilité du PLU, les dossiers de subvention au titre de l'année 2016 auprès de la Communauté de Commune du Pays du Grésivaudan et du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre du contrat territorial.

#### 6. Notification d'absence d'infraction aux législations et réglementation sanitaires

Dans le cadre de la demande de la Commune en Station Classée, le Conseil Municipal de la Commune de Chamrousse représentée par Philippe CORDON, Maire, certifie qu'aucune infraction aux législations et réglementations (hygiène et équipements sanitaires) n'a été commise par la Commune.